

PREMIER SUPPLEMENT EN DATE DU 16 MAI 2014 AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU
5 DECEMBRE 2013



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Programme d'émission de Titres de 1.000.000.000 d'euros
(*Euro Medium Term Note Programme*)

Le présent supplément (le "**Supplément**") complète, et doit être lu conjointement avec, le prospectus de base en date du 5 décembre 2013 (le "**Prospectus de Base**"), visé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'"**AMF**") sous le n°13-651 en date du 5 décembre 2013, préparé par le Département du Val d'Oise (l'"**Emetteur**", le "**Département**" ou le "**Département du Val d'Oise**") et relatif à son programme d'émission de titres de créance d'un montant de 1.000.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le "**Programme**"). Les termes définis dans le Prospectus de base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (la "**Directive Prospectus**").

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, qui transpose en droit français l'article 16.1 de la Directive Prospectus, afin de présenter (i) la décision modificative n°3 du budget départemental de l'exercice 2013 et (ii) le budget primitif 2014 voté par l'Assemblée départementale le 25 avril 2014.

Ce Supplément est (a) publié sur les sites internet de (i) l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) l'Emetteur (<http://www.valdoise.fr>) et (b) disponible, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés du(des) Agent(s) Payeur(s).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Conformément à l'article 16.2 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 II du Règlement Général de l'AMF, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant que ce Supplément ne soit publié, ont le droit de retirer leur acceptation pendant deux jours ouvrés après la publication de ce Supplément, **soit jusqu'au 21 mai 2014**.

Table des matières

I – Décision modificative n°3 du budget départemental de l'exercice 2013	Page 3
II – Budget Primitif 2014	Page 3
III – Responsabilité du Supplément au Prospectus de Base	Page 11

Le présent Supplément a pour objectif de porter à la connaissance des investisseurs :

- le contenu de la décision modificative n°3 du budget départemental de l'exercice 2013 ;
- et les données du budget primitif 2014.

Les informations contenues dans le présent Supplément complètent et s'insèrent à la suite des informations contenues à la section «Les comptes de l'Emetteur» du Prospectus de Base (pages 69-93).

I. Décision modificative n°3 de l'exercice 2013

La décision modificative n°3 (la "**DM3**") du budget départemental de l'exercice 2013 a été votée le 17 janvier 2014. Elle comporte uniquement des ajustements en mouvements d'ordre, correspondant :

- aux dotations aux amortissements (286 K€) suite à un besoin d'amortissement supplémentaire identifié sur les frais d'étude et d'insertion ;
- à des cessions à titre gratuit au profit du Musée de l'Education, situé sur la commune de Saint-Ouen-l'Aumône (10 K€) ;
- à une écriture relative à la dernière émission obligataire de 14 M€ pour un montant de 66,9 K€ ;
- à la donation aux collègues des biens d'équipement ayant été achetés pour leur compte au cours de l'année (3 800 K€) ;
- à une régularisation de l'opération Lycée Gérard de Nerval de Luzarches qui a permis de solder cette opération (1 421 K€) réalisée par le Département en qualité de mandataire de la Région d'Ile-de-France.

Enfin, il a été procédé aux virements entre sections nécessaires pour réaliser l'équilibre du budget par section. Conformément à la réglementation comptable, ces opérations d'ordre s'équilibrent par la passation d'écritures d'égal montant tant en dépenses qu'en recettes.

III. Budget Primitif 2014

1. Présentation Générale du Budget Primitif 2014

Le budget primitif 2014 (le "**BP 2014**") est équilibré en mouvements réels (dépenses et recettes) à hauteur de **1 233,7 M€**, soit une **hausse de 4%** par rapport au budget primitif 2013 (le "**BP 2013**"), qui s'élevait à **1 185,9 M€**.

La capacité d'autofinancement s'élève à 73,1 M€, stabilisée à un niveau comparable à celui de 2013 (73,2 M€). L'autofinancement 2014, constitué des dotations d'amortissement pour 61,17 M€ et d'un autofinancement complémentaire de 11,94 M€, permettra de réduire le recours à l'emprunt (91,5 M€) par rapport à 2013 (100,5 M€ inscrits au BP), tout en améliorant le niveau d'investissement (143,7 M€ contre 134,8 M€ en 2013), témoignant ainsi du ré-investissement des marges de manœuvres reconquises à la faveur des efforts d'économies réalisées depuis 2011.

Il convient de noter que l'équilibre budgétaire intègre l'ensemble des mesures et décisions gouvernementales intervenues pour l'essentiel en Loi de finances initiale (LFI) pour 2014, notamment :

- la baisse inédite de la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui, dès 2014, prélèvera 8,8 M€ sur les ressources départementales, et le double (17,6 M€) l'année suivante,
- la revalorisation de 10% du revenu de solidarité active (RSA) sur 5 ans, dont une première actualisation de 2% est intervenue en 2013, impactant le BP 2014 de plus de 3 M€,
- les dynamiques de progression du nombre de bénéficiaires des allocations individuelles de solidarité (allocation personnalisée d'autonomie (APA), prestation de compensation du handicap (PCH) et revenu de solidarité active (RSA),
- les diverses dispositions, dont notamment la très forte revalorisation des cotisations CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales), la revalorisation de la catégorie C, la suppression de la journée de carence, l'augmentation des taux de TVA, ou encore la prise en charge des mineurs étrangers isolés.

Au total, ces dispositions représentent une charge nette de l'ordre de 38,6 M€ sur le budget 2014.

Le Gouvernement a mis en place plusieurs dispositions, notamment fiscales, inscrites dans la Loi de Finances initiale (LFI) pour 2014, et dont l'objectif vise à améliorer le taux de couverture des AIS (Allocations individuelles de solidarité). Parmi les principales mesures figurent :

- la rétrocession par l'Etat aux départements des frais de gestion qu'il perçoit sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, dans le cadre d'une répartition péréquée, représentant une recette de 9,6 M€ pour le Département du Val d'Oise ;
- la mise en place, à travers l'article 135 de la LFI, du Fonds de solidarité pour les départements de la Région d'Ile-de-France (FSDRIF), à hauteur de 60 M€, au titre duquel le Département du Val d'Oise bénéficiera d'une attribution de 14 M€ ;
- l'incidence du mécanisme de prélèvement/reversement de solidarité des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) (article 78 de la LFI), dont le solde net représente une moins value de 10,4 M€ sur le budget départemental.

Parallèlement, l'Exécutif départemental est contraint de recourir au relèvement temporaire du taux des DMTO, tel que le permet l'article 77 de la Loi de finances. Ce relèvement de 3,80% à 4,50%, soumis au vote de l'Assemblée départementale du 11 avril, entrera en vigueur le 1^{er} juin 2014 et permettra de générer un produit supplémentaire de 13,5 M€ (soit 155,5 M€, contre 142 M€ à taux constant).

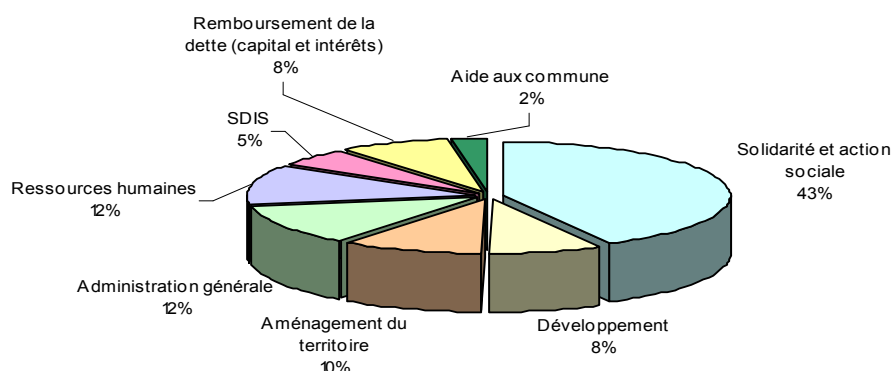
		BP 2013		BP 2014		Evolution BP 2013 / BP 2014	
Section	Types de mouvements	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Mvts réels	876,65 M€	949,86 M€	931,63 M€	1 004,73 M€	6,3%	5,8%
	Mvts d'ordre	73,20 M€		73,10 M€		-0,1%	
	Total fonctionnement	949,86 M€	949,86 M€	1 004,73 M€	1 004,73 M€	5,8%	
Investissement	Mvts réels	309,27 M€	236,07 M€	302,03 M€	228,93 M€	-2,3%	-3,0%
	Mvts d'ordre	2,65 M€	75,85 M€	2,95 M€	76,05 M€	11,3%	0,3%
	Total investissement	311,92 M€	311,92 M€	304,98 M€	304,98 M€	-2,2%	
Total budget		1 261,77 M€	1 261,77 M€	1 309,71 M€	1 309,71 M€	3,8%	
<i>dont mouvements réels</i>		<i>1 185,92 M€</i>	<i>1 185,92 M€</i>	<i>1 233,65 M€</i>	<i>1 233,65 M€</i>	<i>4,0%</i>	

Mvts = mouvements

Les recettes totales inscrites à titre prévisionnel, **en mouvements réels**, pour un montant de **1 233,7 M€** dans le budget 2014, se répartissent en **1 004,7 M€ en fonctionnement** et **228,9 M€ en investissement**.

Les dépenses, évaluées à un montant total de **1 233,7 M€ en mouvements réels**, se répartissent en **931,6 M€ en fonctionnement** et **302 M€ en investissement**.

Répartition des dépenses 2014 par grand pôle



2. L'évolution de la section de fonctionnement

2.1. Evolution des recettes de fonctionnement

Il convient de noter au préalable que, comme en 2013, il est procédé à une reprise de manière anticipée au BP 2014 des résultats de l'exercice 2013, tels qu'ils ressortent de la fiche d'exécution du budget principal et des budgets annexes dûment visée par le Payeur départemental.

L'exercice 2013 se solde en effet par un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 39,03 M€, et un déficit de la section d'investissement de 26,18 M€. Ce déficit correspond à la réalisation de la prévision d'autofinancement de la section d'investissement par un prélèvement sur la section de fonctionnement.

Aussi, après couverture du déficit d'investissement, le résultat net de l'exercice 2013 ressort en excédent à hauteur de 12,84 M€, contre 23,68 M€ en 2012.

Cette reprise anticipée des résultats s'avère indispensable à l'équilibre de la section de fonctionnement, qui se voit affecter une partie du résultat provisoire (0,9 M€), le solde (11,94 M€) étant affecté à la section d'investissement (via le virement à la section d'investissement), diminuant mécaniquement le volume des emprunts nécessaires au financement des investissements.

En dehors de la reprise du résultat 2013, les ressources réelles de fonctionnement du BP 2014 sont pour l'essentiel constituées des recettes fiscales, avec un total de 761,8 M€. Elles sont estimées à 75,8 % du budget de fonctionnement, et 61,7 % de l'ensemble des ressources réelles du Département. Les augmentations sensibles par rapport au BP 2013 (+ 74,9 M€, hors reversement d'1 M€ au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), s'expliquent principalement par :

- l'augmentation de 44,5 M€ du produit des DMTO (155,5 M€ en 2014, contre 111 M€ au BP 2013),
- le transfert des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties antérieurement perçus par l'Etat (+ 9,6 M€ après péréquation en faveur d'autres départements),
- le reversement du fonds de solidarité des départements d'Ile-de-France (FSDRIF), représentant une recette de 14 M€ pour le Val d'Oise,
- le différentiel de 6,8 M€ correspondant notamment à la revalorisation des bases de la taxe sur le foncier bâti, la progression du produit de la taxe sur les conventions d'assurance et la baisse de certains produits issus du nouveau panier fiscal institué à la faveur de la suppression de la taxe professionnelle.

S'agissant de la fiscalité directe, le montant total (incluant les compensations des pertes de recettes fiscales directes et les rôles complémentaires) est estimé à 428,8 M€, contre 399,5 M€ prévus au budget primitif 2013, soit une progression de 7,3%.

Il convient toutefois de rappeler l'architecture fiscale pour les départements résultant de la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2011, le produit de la fiscalité directe locale comprend le produit de la taxe sur le foncier bâti (y compris l'ancienne part de la Région) auquel s'ajoutent les produits de la nouvelle cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER), respectivement prévus à hauteur de 116,3 M€ et 0,7 M€ au titre de l'année 2014.

La marge de manœuvre du Département en fiscalité directe, quant à la variation possible des taux, se trouve donc réduite à la seule taxe sur le foncier bâti, les deux autres ressources faisant l'objet d'un taux uniforme fixé au niveau national.

A cet égard, pour la seconde année consécutive, il ne sera pas fait recours au levier fiscal s'agissant de la taxe sur le foncier bâti, dont le taux sera reconduit à son niveau de 2013, soit 13,25 %. Ainsi, le produit de cette taxe permettra de générer une recette de 210,7 M€ (à laquelle sont ajoutés 1 M€ de rôles complémentaires et supplémentaires). Cette prévision inclut la revalorisation forfaitaire des bases fiscales de 0,9% prévue dans la Loi de finances initiale pour 2014.

Ces montants ont été complétés par de nouveaux transferts de fiscalité d'Etat destinés à compenser les pertes résultant de ladite réforme : une part supplémentaire de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) précédemment perçus par l'Etat, une part supplémentaire de la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA), une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), représentant un produit total de 56,1 M€ pour 2014. Enfin, le Département perçoit 11,2 M€ au titre du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

En 2014, la structure des recettes fiscales directes inclut les effets de deux dispositions de la Loi de finances 2014, à savoir pour mémoire:

- le transfert des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties anciennement perçus par l'Etat pour un montant de 9,6 M€,
- la reversement au titre du fonds de solidarité des départements d'Ile-de-France (FSDRIF) à hauteur de 14 M€.

Enfin, il convient de noter que le Département est également bénéficiaire de compensations fiscales diverses (au titre de la CVAE et de la taxe foncière sur les propriétés bâties notamment) pour un montant de 9,2 M€.

La fiscalité indirecte (comprenant notamment les taxes d'urbanisme et le fonds de péréquation des DMTO) enregistrerait au total un produit de 333,05 M€, contre 287,4 M€ prévus en 2013 (hors reversement au CAUE), soit une augmentation de 15,9 %. Elle résulte principalement de la hausse des droits de mutations à titre onéreux, dont le produit est estimé à 155,5 M€ (y compris la taxe additionnelle, la part Etat et le produit supplémentaire de 13,5 M€ relatif au relèvement temporaire du taux à 4,5%) ; cela représente un volume de DMTO de 142 M€ à taux constant, soit une hausse de 6,4 % par rapport au réalisé 2013 (133,4 M€).

S'ajoute à cela une fraction de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE, précédemment dénommée TIPP) fixée à 67,8 M€ depuis 2004, et versée par l'Etat au titre du droit à compensation de la prise en charge de l'ex Revenu Minimum d'Insertion (RMI) par le Département (pour une dépense correspondant au versement de l'allocation RSA estimée à 167,4 M€ en 2014, soit un écart structurel de près de 100 M€).

Il convient d'ajouter à cette somme la part supplémentaire de compensation liée à la mise en place du Revenu de Solidarité Active (RSA) à compter du 1^{er} juin 2009 pour un montant de 15,1 M€, ainsi que la part supplémentaire de compensation relative au transfert de la taxe spéciale sur les contrats d'assurance (TSCA) à hauteur de 10,4 M€.

En ce qui concerne le fonds de péréquation de la CVAE, entré en vigueur en 2013, il conduira le Département à être contributeur net à hauteur de 1,3 M€ en 2014 (montant identique à celui de 2013), aucun reversement n'étant attendu.

S'agissant du fonds de péréquation des DMTO, le Conseil général, qui a été bénéficiaire net pour un montant de 2 M€ en 2013, deviendrait contributeur net à hauteur de 0,2 M€ en 2014. Il est ainsi prévu qu'il contribue au fonds à hauteur de 4,9 M€ et en bénéficie pour un montant de 4,7 M€. A ce mécanisme vient s'ajouter la disposition relative au prélèvement/reversement du fonds de solidarité des DMTO, inscrite dans l'article 78 de la Loi de finances initiale pour 2014, dont le solde net représente une moins value de 10,4 M€ sur le budget départemental, correspondant à un prélèvement de 11,8 M€, pour un reversement de 1,4 M€.

Enfin, le produit des taxes d'urbanisme est prévu à hauteur de 8,1 M€ en 2014.

A cela s'ajoutent :

- le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI) à hauteur de 8,9 M€ (stable par rapport à 2013),
- la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA), versée par l'Etat au titre des compensations d'une partie des transferts de compétences opérés dans le cadre de l'Acte II de la décentralisation, à hauteur de 57,1 M€, avec une hypothèse de progression de 5% par rapport au montant perçu en 2013,
- la taxe sur l'électricité, qui est assise sur les consommations d'électricité, estimée à 11 M€, tenant compte du relèvement de son coefficient de 4,14 à 4,22.

Les dotations de l'Etat s'élèvent, en fonctionnement, à 161,8 M€ et tiennent compte notamment de la baisse significative de la Dotation Globale de Fonctionnement de 8,8 M€ par rapport au produit encaissé en 2013 (soit un produit attendu pour 2014 de 156,7 M€), résultant de l'implication forcée des collectivités dans le redressement des finances de l'Etat.

La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) est estimée à un montant identique à 2013, soit 5,1 M€.

Il convient également de mentionner le Fonds de compensation de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), ainsi que le Fonds de compensation de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), estimés respectivement à 14 M€ et 9,7 M€, en regard des dépenses inscrites respectivement à 56,1 M€ et 26,3 M€ au budget 2014, soit un écart structurel défavorable à l'équilibre budgétaire de plus de 58 M€.

Enfin, le Département perçoit des recettes de fonctionnement diverses pour un montant de 44,5 M€, dont principalement des recouvrements d'aide sociale, des produits des services et du domaine, ainsi que des recettes au titre des fonds européens.

2.2. Evolution des dépenses de fonctionnement

Fixées à 931,6 M€, elles représentent 75,5% des dépenses totales et augmentent de 55 M€, soit 6,3% par rapport au BP 2013. Sur les 55 M€, 49 M€ (soit près de 90 %) proviennent des décisions gouvernementales, du nouveau fonds de solidarité des DMTO, et de la dynamique des charges sociales.

En effet, il convient de souligner la part toujours aussi importante des crédits destinés au financement des actions sociales et de santé dans la section de fonctionnement, qui atteint 55,5 % en 2014 (idem en 2013 et 53,8 % en 2012). Ainsi, l'ensemble des crédits de fonctionnement destinés aux directions qui ont la charge de leur exécution s'élève à 516,6 M€ (contre 486,3 M€ en 2013), soit près de 42 % du budget total du Département (contre 41 % en 2013).

En progression de 6,24 % par rapport à 2013, soit un volume supplémentaire de crédits de 30,3 M€, le budget de l'action sociale est principalement consacré, pour près de la moitié (49,7%), au versement des trois principales allocations individuelles (RSA, APA et PCH, y compris l'ACTP (Allocation compensatrice pour tierce personne), représentant un total de 256,6 M€, et pour une autre fraction majeure (40,7 %) à l'hébergement des enfants, des personnes âgées, et des personnes handicapées (210,39 M€), ainsi qu'à diverses autres dépenses, dont la rémunération des assistantes familiales (18,6 M€).

Le budget consacré aux ressources humaines est pour sa part estimé à 146,9 M€, soit une augmentation de 3,5% par rapport au BP 2013 (141,8 M€), augmentation qui résulte quasi-exclusivement des mesures gouvernementales qui impactent significativement la masse salariale de notre département (réforme des catégories C, plan de titularisation, suppression de la journée de carence, augmentation des cotisations patronales en 2014, etc...).

L'Institution s'efforce de rationaliser son organisation interne, et a donc établi sa prévision budgétaire à effectifs constants, ce qui témoigne de sa volonté de maîtriser l'évolution de la masse salariale et d'amortir les effets des mesures évoquées précédemment par des décisions internes de bonne gestion.

Les moyens consacrés au développement mobilisent 71,8 M€ en fonctionnement, dont 36 M€ en faveur des collèges et des actions éducatives, 9,3 M€ au titre de l'action culturelle, 5,5 M€ pour le soutien au sport et aux loisirs, et 3,6 M€ pour la conduite des actions économiques et en faveur notamment de l'emploi. Par ailleurs, 11,4 M€ sont prévus pour des actions en faveur de la jeunesse, de la prévention et de la sécurité.

Dans le cadre de l'aménagement du territoire (50,4 M€), les crédits sont pour l'essentiel consacrés aux déplacements avec une enveloppe de 45,5 M€, dont 32,5 M€ pour les transports collectifs comprenant notamment les dispositifs pour les personnes handicapées (PAM 95 et Accès 95), et 13 M€ destinés à l'entretien courant de la voirie départementale.

L'administration générale (hors DRH et Direction des finances) dispose d'un budget de 22,8 M€ (contre 22,2 M€ au BP 2013, soit une augmentation de 2,7%), dont plus de 9 M€ sont affectés à la maintenance et au fonctionnement des bâtiments départementaux.

La contribution du Département au budget du Service Départemental de lutte contre l'Incendie et de Secours (SDIS) est maintenue au même niveau qu'en 2013, à savoir 66,9 M€, en cohérence avec le niveau des ressources et des charges prévisibles du SDIS et en conformité avec la demande de contribution présentée au Conseil général par le Conseil d'administration de ce Service.

La charge de la dette, quant à elle, nécessite l'inscription de 23 M€ pour le paiement des intérêts, contre 24,8 M€ prévus au BP 2013. Cette prévision prend en compte le niveau exact des taux sur l'ensemble des prêts contractés en 2013.

3. L'évolution de la section d'investissement

3.1. Evolution des recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement sont globalement évaluées à 228,9 M€ en 2014, contre 236,1 M€ en 2013, soit une diminution de 3%.

Elles sont constituées principalement par :

- les ressources départementales propres d'investissement habituelles, soit les dotations de l'Etat (18,3 M€ incluant le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) et les subventions d'investissement (29,3 M€, contre 15 M€ en 2013, la hausse provenant principalement de la recette de 16 M€ en provenance de la Région, relative au projet de Bus à Haut Niveau de Service), ainsi que des recettes relatives à la cession de diverses propriétés appartenant au Département à hauteur de 3,3 M€.
- les recettes d'emprunts d'un montant total de 150,8 M€, se décomposant principalement en :
 - un nouvel emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement voté à hauteur de 91,5 M€, en diminution par rapport à 2013. Compte tenu du remboursement du capital d'emprunt prévu en 2014 à hauteur de 72,37 M€, le stock de dette se trouvera porté à 998,04 M€ à la clôture de l'exercice 2014 ;
 - un montant total d'OCLT (Ouvertures de Crédits à Long Terme) de 59,33 M€, correspondant aux emprunts revolving utilisés pour la gestion infra-annuelle des lignes de trésorerie, le même montant étant inscrit à ce titre en recettes et en dépenses du budget.

A ces montants, s'ajoute l'autofinancement de 73,1 M€ provenant de la section de fonctionnement, complément de ressources permettant de financer également les dépenses d'investissement.

S'agissant de ces différents types de ressources, il convient d'apporter les précisions suivantes.

Le produit relatif au Fonds de compensation de la TVA est maintenu au même niveau que celui de 2013, à savoir 10,2 M€.

La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC) est inscrite de même à un montant constant, soit 6,9 M€, et la Dotation Globale d'Équipement (DGE) pour 600 K€.

Ces crédits permettront de réaliser des investissements structurants pour le Département, notamment dans le domaine des infrastructures de voirie, des collèges, du numérique, et des établissements médico-sociaux, mais également de faire face aux engagements départementaux dans le cadre du dispositif de l'aide aux communes et établissements intercommunaux, complété par une enveloppe spécifique affectée aux opérations agréées par l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine).

3.2. Evolution des dépenses d'investissement

Les crédits votés s'élèvent à 302 M€, ce qui représente 24,5 % de l'ensemble du budget pour 2014, contre 309,3 M€ en 2013, soit une diminution de 2,4 %, incluant la reprise par anticipation du déficit d'investissement de l'exercice 2013 d'un montant de 26,18 M€.

Ce déficit est couvert par une recette de même montant inscrite en investissement, prélevée sur le résultat excédentaire brut 2013 de la section de fonctionnement d'un montant total de 39,03 M€. Ainsi, hors résultat reporté n-1, les dépenses totales réelles d'investissement sont de 275,8 M€.

Le Conseil général a fait le choix de proposer en 2014 un niveau d'investissement supérieur à celui de 2013. Au total, l'enveloppe consacrée aux équipements s'élève en effet à 143,7 M€, en progression de 6,8 M€ (+ 5 %) par rapport au BP 2013 (136,9 M€).

Le budget d'investissement sera principalement ciblé sur les actions prioritaires et les équipements d'avenir suivants :

- L'amélioration de la qualité de service offerte aux valdoisiens en terme de déplacements, qu'il s'agisse des infrastructures de voirie ou des transports collectifs (59,3 M€, contre 39,5 M€ en 2013), dans le cadre global de l'aménagement du territoire (71 M€, contre 51,5 M€ en 2013),
- La mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement des collèges destiné à créer des conditions favorables à la réussite scolaire des collégiens (24,8 M€, contre 23,5 M€ en 2013),
- Le maintien d'une politique d'accueil et d'amélioration des conditions de vie des publics en difficulté ou en situation de dépendance (5,5 M€, contre 5,8 M€ en 2013),
- L'accompagnement des collectivités dans la réalisation de leurs équipements de proximité, avec une enveloppe de 30 M€ dans le cadre du guide des aides départementales (dont 2,2 M€ pour l'ANRU), en baisse par rapport à 2013 en raison notamment du calendrier électoral 2014 et de l'inertie observée sur le rythme d'investissement des communes en période de renouvellement des exécutifs locaux.

S'agissant du budget consacré aux investissements liés à l'administration générale, il s'élève à 10 M€, contre 15 M€ en 2013. Cette diminution résulte principalement de la fin des travaux de construction du nouveau bâtiment qui accueille la Maison Départementale des Personnes handicapées (MDPH) sur le site du Campus.

BP 2014 / Evolution des dépenses et recettes par rapport au BP 2013

DGS/DGA	Directions	Dépenses						Recettes							
		BP 2013			BP 2014			BP 2013			BP 2014				
		Fonctionnement	Investissement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Investissement	% évolution prévisions par rapport au BP 2013	
D.G.A.S.	D. de la Prévention et de la Santé	8 609 860	200 000	200 000	6 603 050	200 000	200 000	2 169 150	0	2 225 000	0	2 225 000	0	2,57%	
	D. de l'Enfance	104 572 285	400 000	100 933	106 318 096	100 933	100 933	1 420 000	0	1 812 000	0	1 812 000	0	27,61%	
	D. des Personnes Handicapées	120 711 151	3 000 000	3 000 000	130 338 800	3 000 000	3 000 000	14 110 729	0	14 064 516	0	14 064 516	0	-0,33%	
	D. des Personnes Agées	90 702 500	2 000 000	2 000 000	91 941 375	2 000 000	2 000 000	33 277 423	0	34 017 414	0	34 017 414	0	2,22%	
	D. de la Vie Sociale	161 655 623	231 225	231 255	181 386 372	231 255	231 255	380 000	381 123	411 000	266 786	411 000	266 786	8,16%	
	TOTAL D.G.A.S.	486 251 409	5 831 225	5 532 198	516 587 693	5 532 198	5 532 198	51 357 302	381 123	52 529 930	266 786	52 529 930	266 786	2,28%	
D.G.A.D	D. de l'Action Culturelle	9 142 943	640 645	535 881	9 299 891	535 881	535 881	642 595	0	657 153	0	657 153	0	2,27%	
	D.G.P. Ens. Secondaire	5 744 300	16 980 000	14 865 000	5 960 800	14 865 000	14 865 000	60 000	0	35 000	0	35 000	0	-41,67%	
	D. de l'Education et des Collèges	33 616 213	6 539 035	10 067 143	36 046 632	10 067 143	10 067 143	6 149 000	12 914 225	7 035 107	12 414 225	7 035 107	12 414 225	14,41%	
	Mission Sport	5 716 500	1 741 150	348 000	5 520 500	348 000	348 000	0	250 000	0	120 000	0	120 000	0	-52,00%
	Direction de la Jeunesse, de la Prévention et de la Sécurité	11 448 825	0	11 384 975	11 384 975	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Direction des Affaires Economiques et Internationales	3 287 526	1 362 000	1 632 000	3 628 408	1 632 000	1 632 000	1 916 861	0	1 130 056	29 000	1 130 056	29 000	-41,05%	
	TOTAL D.G.A.D.	68 956 307	27 262 830	27 448 024	71 841 406	27 448 024	27 448 024	8 769 456	13 164 225	8 857 316	12 563 225	8 857 316	12 563 225	1,01%	
D.G.A.A.T.	D. de l'Environnement et du Développement Durable	2 193 150	1 889 950	1 768 500	2 166 387	1 768 500	1 768 500	202 046	261 261	228 302	273 246	228 302	273 246	12,99%	
	Direction des Routes	12 960 000	38 460 000	57 650 000	12 992 000	57 650 000	57 650 000	315 000	8 506 750	289 000	23 182 000	289 000	23 182 000	-8,25%	
	D. des Territoires et de l'Habitat	1 753 704	10 123 531	9 903 000	2 809 685	9 903 000	9 903 000	0	0	0	0	0	0	0	
	Direction des Transports	32 344 500	1 000 000	1 640 000	32 468 074	1 640 000	1 640 000	1 848 000	0	2 025 000	262 000	2 025 000	262 000	9,58%	
	TOTAL D.G.A.A.T.	49 241 354	51 453 481	70 961 500	50 436 146	70 961 500	70 961 500	2 365 046	8 768 011	2 542 302	23 717 246	2 542 302	23 717 246	7,49%	
D.G.A.A / D.G.S.	D.R.H.	141 846 744	11 000	11 000	146 664 527	11 000	11 000	3 277 500	0	3 469 500	0	3 469 500	0	5,86%	
	D. des Finances (hors Aide Départementale aux Communes)	108 129 028	172 266 495	158 098 455	123 095 555	158 098 455	158 098 455	882 752 289	208 468 495	936 368 184	189 076 570	936 368 184	189 076 570	6,07%	
	Administration générale	22 229 414	15 042 052	9 977 700	22 800 004	9 977 700	9 977 700	1 335 196	5 283 695	961 150	3 302 000	961 150	3 302 000	-28,01%	
	TOTAL D.G.A.A. / D.G.S.	272 205 186	187 319 547	168 087 155	292 760 086	168 087 155	168 087 155	887 364 985	213 752 190	940 798 834	192 378 570	940 798 834	192 378 570	6,02%	
	Aide Départementale aux Communes / ANRU		37 400 000	30 000 000		30 000 000	30 000 000								
	Total mouvements réels	1 185 921 339	309 267 083	302 028 877	931 625 331	302 028 877	1 185 921 339	949 855 789	236 065 549	1 004 728 382	228 925 827	1 004 728 382	228 925 827	5,78%	
				1 233 654 208		1 233 654 208				1 233 654 208		1 233 654 208		4,02%	

RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément au Prospectus de Base

Au nom de l'Émetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le présent Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Cergy-Pontoise, le 15 mai 2014

Département du Val d'Oise

Hôtel du Département
2, avenue du Parc
95032 Cergy-Pontoise Cedex
France

Représenté par :

Monsieur Arnaud Bazin
Président du Conseil général du Val d'Oise



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa numéro n° 14-208 en date du 16 mai 2014 sur le présent Supplément au Prospectus de Base. Ce Supplément a été établi par l'Émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base du Prospectus de Base, tel que complété par ce Supplément donnera lieu à la publication de conditions définitives.